AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM.
1er *Août*, 1848.

LE soussigné, Agent préposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Mégantic et Sherbrooke donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens d s'y établir, que son Bureau est temporairement fixé en la demeure du Sieur Zéphirin Coulombes, au Lac Nicolet, dans le Township de Ham, sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons. tous les jours de la semaine, entre HUIT et ONZE heures de l'avant midi, à dater du PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain. et de là jusqu'à ce qu'avis ultérieur ait été publié du changement de son Bureau.

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce Certificat dira à l'Agent (qui les enregistera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque part des propriétés, et dans quel Township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années,—de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préféreront résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtisse et de résidence, pourvu que les défrichements voulus se fassent sur chalot. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à Quatre Chelins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agence au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gentilly, en traversant Somerset, et celui du Port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly, à St. Hyacinthe et à Sorel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'Agence.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'érable et mérisier sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et de la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement.

L'Association des Townships se propose de bâtir des Chapelles, des Maisons d'Ecole et d'entretenir leurs Missionnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont

1o.—Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton entre les quatrième et cinquième rangs de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des onzième et douzième rangs de ce Township, et continuant entre ces rangs vers le nord-est jusqu'a la ligne sud-ouest de l'Augmentation du Townships de Ham, puis, entre les premier et second rangs de la dite Augmentation jusqu'au lot numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'a Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu-près de dix-neuf milles.

2o.—Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son interrection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3o.—La continuation du chemin Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'a la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce pour le chemin qui conduit à Gould sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce jusqu'à la ligne du comté.

4o.—Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce nom et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au Township de Hampden, tomber dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au Village de Victoria. L'étendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différents chemin seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement.

En Outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y sera aussi deux autres (un de chaque côté du premier) de trente rangs sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois gratuits de 50 acres seront egalement faits. Mais comme pour ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs devantures respectives.

J. OLIVIER ARCAND,
Agent pour l'Etablissement des Townships de l'Est.

Montréal, 8 août 1848.—1m 4 m.

COLONISATION.

LA Compagnie des terres de l'Amérique Britannique annonce aux cultivateurs canadiens du District de Montréal que par un arrangement fait avec l'Association pour l'établissement des townships de l'Est, elle est prête à offrir toutes les terres dans ce district au choix de respectables et industrieux canadiens-français et autres, à des termes qui devront attirer l'attention de tous ceux qui, pour quelque cause que ce soit, sont disposés à laisser leur paroisse natale.

Le but bienveillant de l'Association est de procurer au colon des townships de l'Est, les privilèges religieux et sociaux dont il jouit actuellement, et c'est avec plaisir que la Compagnie des Terres s'est déterminée à faciliter cet objet en cédant ses terres au choix des appliquants à des termes plus avorables qu'elle ne les a jamais ci devant offertes. Et, tandis que l'Association et sa Grandeur l'évêque de Montréal s'occuperont de la bâtisse de chapelles et enverront des missionnaires au besoin, la Compagnie des Terres procurera des terres fertiles à un prix modéré, construira des moulins, fera faire des chemins, et en un mot accomplira toutes les obligations auxquelles le Seigneur a été sujet jusqu'à présent, sans assujettir le colon aux conditions onéreuses attachées aux terres des Seigneuries.

Dans le Township de Roxton, l'Association a décidé de faire son début en encourageant la formation d'un etablissement prospère, composé du surplus de la population des Seigneuries, et la Compagnie des Terres demande une attention particulière a l'annonce de l'Association concernant les avantages que peuvent avoir les cultivateurs qui iraient s'y fixer.

Quoique l'association ait choisi Roxton pour y faire son premier essai, il ne faut pas néanmoins supposer que les beaux et florissants établissements canadiens dans Stukeley et Ely aient été oubliés; les colons peuvent aussi y diriger leur attention, avec la certitude de participer aux avantages d'un District qui a déjà changé l'état de pauvreté de ses premiers habitants en indépendance et aisance, et avec l'assurance en outre que, sous l'opération bienfaisante de la Société patronne, il sera subvenu à leurs divers besoins d'une manière inconnue aux premiers cultivateurs dont le succès réjouit et encourage maintenant les autres.

Dans le Townships de Stukeley, la Compagnie offre aux acheteurs dix mille acres de terre depuis 10s. à 12s. 6d., par acre anglais, en tels lots que l'on désirera depuis cinquante acres et au-dessus. Ce Township est maintenant habité par une population nombreuse et florissante de canadiens. Il y a une chapelle, des moulins, des bureaux de poste, magasins, manufactures de potasse ainsi que des auberges. Les terres sont couvertes de superbes sucreries, de mérisiers, hêtres, etc, et réalisent des produits abondans.

Dans Ely, qui est joint aux habitations de Stukeley, il y a aussi une population considérable et croissante de canadiens. La Compagnie des Terres y possède treize mille acres de terre aussi fertile et bonne que celles de Stukely, et les offre en vente aux mêmes prix.

Dans Orford, joignant aussi Stukely à l'est, et communiquant à ces habitations par le chemin de la malle de Montréal à Sherbooke, il s'est aussi dernièrement commencé un Etablissement Canadien. On y a bâti deux moulins à scies, et un moulin à farine sera en opération cet automne. Il y a de plus une manufacture de potasse, une auberge, et un magasin. La Compagnie des Terres a près de quarante mille acres de terre à vendre dans Orford, et désire particulièrement y encourager l'établissement de bons cultivateurs canadiens. Les meilleures terres en bois franc sont en conséquence maintenant offertes comme premier encouragement, au bas prix de 7s. 6d. l'acre, quoiqu'égales en qualité à celles de Stukeley et d'Ely. La Compagnie a aussi l'assurance de l'Association, qu'aussitôt que ses fonds le lui permettront, elle fera bâtir une chapelle et une maison d'école après que 80 familles s'y seront établies, et leur procurera un missionnaire.

Les acheteurs n'ont qu'a payer l'intérêt du prix de leurs terres pendant les premières dix années, liquidant ensuite le prix d'achat en quatre versemens égaux annuels avec intérêt, et aucune autre demande ou redevance n'est jamais ensuite payable par le colon.

Il n'est exigé aucun argent comptant. Pour le présent, la Compagnie prend des produits Négociables en paiement, et en certains cas elle permet que partie du prix de la terre soit payée en travail sur les chemins.

Le colon n'est pas obligé de faire moudre ses grains aux moulins de la Compagnie, qui ne gêne les colons en aucune manière. Il peut de cette manière, en s'établissant sur une terre de la Compagnie dans les Townships de l'Est, jouir de tous les avantages de son endroit natal, de sa langue, de sa religion et de ses habitudes sociales, sans aucune des restrictions qui paralysent ailleurs son industrie et son esprit d'entreprise.

La distance de St. Césaire à Stukeley est de douze lieues, par un bon chemin où passent tous les jours les malles de Montréal, de Sherbroke et de Stanstead. Orford et Ely sont à une distance d'environ une lieue et demie au delà.

On peut faire application pour des terres à l'agent sur les lieux, M. GEORGE BONNALLIE qui donnera toute information et assistance nécessaires, aux personnes désirant acheter des terres. Ou, si on le préfère, on pourra s'adresser à A. T. GALT, Ecuyer, à Sherbrooke, le Commissaire de la Compagnie.

La Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique a aussi à vendre beaucoup de terre dans tous les autres Townships, dont elle disposera à des conditions également faciles. On voudra bien référer aux autres avertissements qui les concernent, ou s'adresser au Commissaire de la Compagnie à Sherbrooke.

N. B.—Pour s'assurer d'un nombre de colons respectables, certains avantages additionnels sont accordés à ceux qui sont recommandés par l'Association comme possédant les moyens et les qualités nécessaires pour s'établir dans les bois; et la même indulgence sera accordée par les soussignés à tous tels acheteurs futurs qui, au temps de leur demande pour des terres, prouveront d'une manière satisfaisante leur aptitude et disposition à faire des colons industrieux, et qui conséquemment ne pourront que prospérer.

A. T. GALT,
Commissaire.

Bureaux de la Compagnie des Terres
de l'Amérique Britannique,
Sherbrooke, Township de l'Est, 10 juil.
Montéal, 4 août 1848. 1s6s.

Gerin-Lajoie,

AVOCAT,

A établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, pour voisine de la *Minerve*.—22 septembre.

BANQUE DEPARGNES

DE LA

CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON:
Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.
Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président,
AL arocque, V. Président,
Francis Hincks,
HHolton.
Damase Masson,
Nelson Davis.
HenryJudah,
L. T. Drummond,
P. Beaubien,
Joseph Bourret,
H. Mulholland,
Edwin Atwater
Barthw. O'Brien,
Jacob DeWitt,
Joseph Grenier,

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain—Les DEPOTS reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les *Jeudis ou Vendredis*, vû que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS.
Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la prochaine session, ou a la suivante si le cas le requiert pour en obtenir le privilége de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera éleve à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilége qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté, à qui voudra, de tenir une traverse de canot ou d'esquif pour la commodité de piétons, au lieu connu sous le nom de traverse à Marcille.

Les péages qui seront demandés, sont:

1° Pour chaque carosse ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait: Six deniers courant.
2° Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait: Quatre deniers.
3° Pour chaque cheval ou autre bête de trait, attelé aux voitures ci-dessus mentionnées: Deux deniers et
4° Pour chaque personne à cheval: Deux deniers et
5° Pour chaque personne à pied: Un denier.
6° Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à Un denier et demi.
7° Pour chaque mouton, veau, agneau, chévre, autre animal de même taille: Un demi denier courant.

J. F. LAROCQUE.
P. U. ARCHAMBAULT.
NARCISSE GALARNEAU.
JOSEPH PELLETIER, fils.
A. E. ARCHAMBAULT.
AMABLE ARCHAMBAULT.
CYRILE CHAPUT.
CAMILLE ARCHAMBAULT.
AGAPIT CHAPUT.

L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE RAGIOPOLIS.

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très-Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FARREL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collége de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre: autant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrein.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataraquiet toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scholaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scholaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collége est de £2 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collége, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demie année. On ne permettra l'introduction dans le collége d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progres des enfans.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictemant catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entire liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison.

La discipline de collége est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collége de Kingston.

Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collége, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.

Montréal 18 juillet 1848

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE

J. B. ROLLAND,

24, RUE ST VINCENT

MONTREAL

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des

PRIX TRES-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

LE Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., a aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ DE LA CITÉ.

AVIS.

ON demande instamment à toutes les personnes qui ont des tuyaux pour le gaz introduits dans leurs caves, d'en examiner les extrémités, de manière à s'assurer qu'elles sont parfaitement bien fermées par le moyen d'un bouchon en fer. Dans le cas où l'on en trouverait quelques une d'ouvertes, on demande qu'il en soit donné avis immédiat au bureau de la compagnie du gaz, afin qu'il n'arrive aucun accident, lorsque l'on introduira le gaz dans les tuyaux.

On demande aussi particulièrement que, lorsque l'on découvrira que le gaz s'échappe des tuyaux, soit de la rue soit la maison, il en soit immédiatement donné avis au bureau de la compagnie, rue Gabriel, Griffintown.

Montréal, 9 novembre 1848.—2f

AVIS.

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER de MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le *LUNDI, MERCREDI* et *VENDREDI* de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la *Religion*, la *Littérature*, les *Sciences*, les *Arts*, les *Nouvelles Politiques, etc.*, à raison de DOUZE CHELINS et DEMI par année, payables *tous les six mois et d'avance*. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront, en reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés,
A Québec, au bureau du Journal,
No. 22, Rue Lamontagne,
et chez MM. J. & O. Crémazie, *Libraires,*
No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville.
A Montréal, chez E. R. Fabre, écr.,
No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU,
PROPRIETAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR.

No 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remercîments à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute a cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que,

LIVRES,	PAMPHLETS,
CATALOGUES,	BILLETS D'ENTERREMENT,
CARTES D'ADRESSE,	CIRCULAIRES,
CHÈQUES,	POLICES D'ASSURANCE,
TRAITES	CARTES DE VISITES,
CONNAISSEMENTS,	ANNONCES DE DILIGENCES,

PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité.

Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGE', ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis HauteVille Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES *MELANGES RELIGIEUX* se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le PRIX d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les *MELANGES* ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Melange* doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Editeur des *Mélanges Religieux* à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	£0	2	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	7½
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	0	3	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	11
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne,	0	0	4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0	0	1

☞ Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES *MELANGES RELIGIEUX*.

Montréal,	MM. FABRE, & CIE., librair.
Trois-Rivières,	VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec,	M. D. MARTINEAU, Ptre. V.
Ste. Anne,	M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des *Mélanges Religieux*, troisième étage de la Maidicole près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.